



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
1^{ère} séance ordinaire de l'année
N°09-02-2022
10 février 2022

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°19-08-2020 DU 31 AOUT 2020
PORTANT DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE
AU PRESIDENT ET BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN**

SEANCE DU 10 février 2022

L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 05

Excusés : 02

Votants : 10

Convoqués le : 04/02/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Denis BERNADOTTE; M. Fulbert HENRI; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Joseph LEE, *suppléant de M. Alix NABAJOTH* ;

M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ;

M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M.

Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-2 et suivants ainsi que l'article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération n°19-08-2020 du 31 août 2020 portant délégation des attributions de l'assemblée au Président et au Bureau du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que la délibération n°19-08-2020 du 31 août 2020 portant délégation des attributions de l'assemblée au président et au bureau du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin doit être abrogée ;

Le Comité Syndical

Après avoir délibéré

Résultats :

Pour : 10/ Contre : 0/ Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : la délibération n°19-08-2020 du 31 août 2020 portant délégation des attributions de l'assemblée au Président et au bureau du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin est abrogée.

Article 2 : le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Article 4 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

